



Arrêté n° DRI-20250716AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de La Genête du 19/06/2025 et Monsieur le Maire de Brienne du 17/06/2025,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Cuisery et Messieurs les Maires de Romenay et Préty du 17/06/2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROGER MARTIN, demeurant : 12 rue Alfred Kastler 71530 FRAGNES-LA-LOYERE, courriel : charles.mercey@rogermartin.fr, du 17/06/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D37, sur le territoire de Romenay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 21/07/2025 au 25/07/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D37 du PR 10 + 150 au PR 12 + 250, sur le territoire de Romenay, et déviée par les D933 et D975, sur le territoire des communes de Préty, Cuisery, Brienne, La Genête et Romenay.

Article 2 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROGER MARTIN (Tél. 06 85 92 17 28), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Romenay, l'entreprise ROGER MARTIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Cuisery et La Genête, Messieurs les Maires de Brienne et Préty, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 26 JUIN 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Chef du Service territorial
d'aménagement du Louhannais,



Marc GUIGUE



**SAÔNE
& LOIRE**
DÉPARTEMENT

D37 - Commune de Romenay

Travaux de couche de roulement en grave émulsion en route barrée le 21 juillet

Itinéraire de déviation par la D933 - D975



